



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques

...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le **07 DEC. 2018**

Arrêté n° **2018 - DPP - CDD - 47**

Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique.
Aménagement du carrefour de la Grande Boucle sur la commune de Briançon

Expropriant : Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

**La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU la concertation inter-services qui a eu lieu du 23 juillet au 23 septembre 2018 et le bilan transmis le 16 novembre 2018 et approuvé par M. le Sous-Préfet de Briançon ;
- VU les pièces des dossiers transmis par la DIRMED le 16 novembre 2018, pour être soumis à enquête conjointe publique et parcellaire, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, l'estimation sommaire des dépenses et l'état parcellaire ;
- VU le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;
- VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n° E18000141/13 du 30 novembre 2018 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe citée en objet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé en mairie de Briançon, pendant 30 jours consécutifs, **du vendredi 28 décembre 2018 au samedi 26 janvier 2019 inclus :**

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Grande boucle à Briançon,

- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :
DIRMED – service d'Ingénierie Routière de Marseille – Pôle Route – 16 rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : Par décision du 30 novembre 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Mme Christine VALLA, retraitée de la Régie Autonome des spectacles est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de ces enquêtes.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Briançon.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de ces enquêtes sera inséré, en caractères apparents, par les services de la Préfecture, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de ces enquêtes,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de ces enquêtes conjointes.

Les frais d'insertion seront à la charge de la DIRMED.

ARTICLE 4 : Le même avis sera affiché à la porte principale de la mairie de Briançon, **huit jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes** et durant toute la durée de celles-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Briançon pendant 30 jours consécutifs, **du vendredi 28 décembre 2018 au samedi 26 janvier 2019 inclus** : afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45
et le samedi de 9h00 à 12 h 00,

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Briançon – 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse ci-dessus mentionnée :

- le vendredi 28 décembre 2018, de 13h45 à 16h45,
- le lundi 14 janvier 2019, de 13h45 à 16h45,
- le samedi 26 janvier 2019, de 9 h à 12h.

ARTICLE 6 : A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête, le dossier, les registres d'enquêtes et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la Préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Briançon et à la Préfecture des Hautes-Alpes et pourra être communiquée à toute personne concernée qui en fera la demande.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 8 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Briançon pendant le délai fixé à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui devra rendre son avis dans un délai d'un mois, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à Mme la Préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

ARTICLE 10 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par l'expropriant (DIRMED), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 11 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 12 : L'information du public sera effectuée dans les conditions décrites aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Sous-Préfet de Briançon,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Le Maire de la commune de Briançon,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON

